

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LOGIPIERRE 1

SCPI au capital de 52 505 000 €
Siège social : 41, rue du Capitaine Guynemer – 92400 COURBEVOIE
314 369 018 R.C.S. NANTERRE.

Avis de convocation pour l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2017

statuant sur les comptes de la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016

La société FIDUCIAL Gérance, en sa qualité de Société de Gestion de la société **LOGIPIERRE 1**, a l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les porteurs de parts à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le :

Lundi 26 juin 2017 à 10 heures 30
Immeuble Le Lotus - 41, rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE

Aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Décisions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes.
Approbation des comptes de l'exercice 2016 et des opérations traduites ou résumées dans ces rapports.
2. Quitus à la Société de Gestion.
3. Quitus au Conseil de Surveillance.
4. Affectation du résultat de l'exercice 2016.
5. Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société au 31/12/2016.
6. Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier.
7. Autorisation à donner à la Société de Gestion de procéder à des acquisitions payables à terme et de contracter des emprunts au nom de la SCPI.
8. Autorisation relative à l'attribution de jetons de présence et au remboursement de frais aux membres du Conseil de Surveillance.
9. Pouvoirs.

Dépôt d'une (1) résolution par un groupe d'associés de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Résolution présentée dans le cadre de l'article R.214-138 du Code monétaire et financier par trois (3) associés représentant 0,91 % du capital social

10. Élection d'un onzième (11^{ème}) membre au Conseil de Surveillance et désignation de M. Christophe REYNAUD.

TEXTE DES RÉOLUTIONS

Décisions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de la Société de Gestion,
- la lecture du rapport du Conseil de Surveillance
- la lecture du rapport du Commissaire aux comptes

sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale donne à la Société de Gestion FIDUCIAL Gérance quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif de sa mission au Conseil de Surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale approuve la dotation aux provisions pour grosses réparations pour un montant de 558 847,22 €.

L'Assemblée Générale, constatant que :

– le bénéfice de l'exercice s'élève à	2 317 464,07 €
– auquel s'ajoute le compte de report à nouveau de	1 001 233,00 €
– formant ainsi un bénéfice distribuable de	3 318 697,07 €

1°/ décide de répartir une somme de 2 310 220,00 € entre tous les associés, au prorata de leurs droits dans le capital et de la date d'entrée en jouissance des parts. L'Assemblée Générale prend acte que les deux (2) acomptes semestriels versés aux associés et à valoir sur la distribution décidée ce jour, en représentent l'exact montant. Aucun versement complémentaire ne sera nécessaire à ce titre.

2°/ constate qu'après affectation de la somme de 7 244,07 € sur le compte de report à nouveau, celui-ci présente un solde créditeur de 1 008 477,07 €.

Cinquième résolution. — Conformément aux dispositions de l'article L214-109 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société qui s'élèvent au 31 décembre 2016 à :

valeur comptable	62 352 041,96 €, soit 237,51 € par part
valeur de réalisation	139 873 541,25 €, soit 532,80 € par part
valeur de reconstitution	154 694 988,74 €, soit 589,26 € par part

Sixième résolution. — Après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier et le rapport du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale approuve les conventions qui y sont visées.

Septième résolution. — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à procéder à des acquisitions payables à terme et à la souscription d'emprunts (avec constitution des garanties appropriées et, notamment, de toutes sûretés réelles y compris sous forme hypothécaire) et ce, aux charges et conditions qu'elle jugera convenables et dans la limite de 25 % maximum de la capitalisation arrêtée au 31 décembre de l'année écoulée, exprimée sur la dernière valeur de réalisation arrêtée par la Société de Gestion au 31 décembre de l'année écoulée.

La présente autorisation est valable jusqu' à nouvelle délibération de l'Assemblée Générale relative à ce point.

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de Surveillance, pour l'exercice 2017, à 8 000 €. Les membres du Conseil pourront en outre prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement sur présentation de justificatifs originaux.

La présente autorisation est valable jusqu'à nouvelle délibération de l'Assemblée Générale relative à ce point.

Neuvième résolution. — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, publicité ou autres qu'il appartiendra.

***Dépôt d'une (1) résolution par un groupe d'associés
sur le fondement de l'article R.214-138 du Code monétaire et financier.***

Exposé des motifs du groupe d'associés

Considérant qu'en vertu de l'article 18 des statuts de Logipierre 1, le nombre de membres du Conseil de Surveillance est composé de douze membres au plus ;

Considérant qu'à la date de l'Assemblée générale ledit Conseil n'est composé que de 10 membres ;

Considérant qu'aucun poste n'arrive à expirations à l'issue de la présente Assemblée ;

Dixième résolution. — Résolution présentée dans le cadre de l'article R.214-138 du Code monétaire et financier par trois (3) associés représentant 0,91 % du capital social de la SCPI

L'Assemblée Générale décide d'approuver l'élection d'un onzième membre au Conseil de Surveillance et de nommer à ce poste :

M. Christophe REYNAUD

Né le 8 mai 1971 à MARSEILLE (13)

Demeurant à LE VESINET (78)

Références professionnelles :

Chef de service de contrôle dans le secteur bancaire,
précédemment analyste crédit senior en financements structurés.

Et ce pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

1702575